

Propositions de réponses à l'Association Action pour la Famille

1. **Le nombre des divorces et des séparations est en constante augmentation, ce qui entraîne souvent des conséquences dommageables pour les enfants et augmente les risques de paupérisation des familles. Tout en respectant la liberté des parents de se séparer si nécessaire, soutiendriez-vous des initiatives législatives favorisant l'engagement dans la durée entre un homme et une femme et la revalorisation du mariage ?**

Le mariage est l'institution civile qui apporte le cadre le plus sécurisant et le plus solidaire aux conjoints, particulièrement le conjoint le plus faible et une sécurisation des rapports patrimoniaux ainsi que du conjoint survivant. D'autres choix de vie ont fait leur apparition. Ils doivent également être sécurisés sur le plan juridique en luttant contre toutes les formes d'inégalités. Dans le même esprit, la dissolution du mariage doit être évaluée en veillant à faire en sorte que le sort des enfants soit le meilleur possible et que l'avenir des enfants et de la communauté soient discutés avant le prononcé du divorce.

La loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, que nous avons critiqué à l'époque, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008 et a mécontenté beaucoup d'acteurs de terrain sur différents points. Elle a déjà fait l'objet de plusieurs lois réparatrices et d'arrêts de la Cour Constitutionnelle.

Tout dans la loi converge pour que les parties commencent par divorcer et ne règlent qu'ensuite, les modalités et les effets de leur divorce. On observe ainsi une diminution des procédures en divorce par consentement mutuel. Nous proposons de :

- Lier l'obtention d'un jugement prononçant un divorce à l'obligation d'avoir trouvé un accord ou obtenu une ordonnance de mesures à tout le moins provisionnelles relatives aux enfants, au domicile conjugal ainsi qu'au secours ou pension alimentaire à l'égard du conjoint ;
- Inscrire dans la loi la notion de « dégradation significative de la situation économique » créée par la rupture du mariage pour la fixation de la pension alimentaire au conjoint qui doit être liée au niveau de vie durant les années de mariage ;
- Arrêter de nouveaux critères objectifs des modalités de la pension après divorce : l'état de santé des époux, leurs qualifications et leurs situations professionnelles, les

conséquences résultant des choix professionnels faits pendant la vie commune pour l'éducation et du temps qu'il faudra encore y consacrer, et des choix professionnels faits par un époux en faveur de la carrière de l'autre et au détriment de la sienne, le patrimoine.

2. **Le travail éducatif des parents à domicile est socialement peu valorisé alors qu'il est économiquement rentable, surtout à terme, et qu'il est d'une importance vitale pour le bien-être des enfants. Etes-vous en faveur d'une mise en valeur du rôle de parent sous la forme d'un salaire et de droits à la pension pour le parent qui se consacrerait pendant plusieurs années à l'éducation de ses enfants ?**

Le travail à domicile et éducatif des parents a déjà été valorisé par différentes mesures fiscales et sociales (quotient conjugal, prise en charge fiscale et sociale, pension de femme divorcée, ...). Elles devraient être uniformisées et renforcées pour que chacun puisse y avoir droit de la même manière (et sans différence de genre). Par ailleurs, d'autres mesures d'accompagnements, tels les congés familiaux (compte carrière), sont également à notre programme. Il importe en effet de préserver la capacité de retour sur le marché du travail de la femme qui s'est consacrée à sa famille, surtout en cas de rupture du couple.

3. **Le recours à une mère porteuse comporte des dérives marchandes graves et des risques psychologiques sérieux et aussi bien pour l'enfant que pour la femme qui le met au monde. Voteriez-vous une loi interdisant la gestation pour autrui ?**

Nous voulons légiférer dans ces domaines, notamment pour interdire la gestation commerciale et la vente d'enfants. Nous proposons de :

- Maintenir le principe de l'interdiction de la gestation pour autrui ;
- Interdire le commerce de la maternité et la vente d'enfant au plan pénal.

4. **Les familles sont un lieu privilégié de la solidarité avec leurs membres plus faibles. Défendez-vous une aide accrue des pouvoirs publics en faveur des familles qui prennent soin chez elles de personnes âgées et moins valides ?**

Oui, comme « parti de la famille », nous défendons l'idée d'un plan de soutien aux familles et aux parents. L'accueil des personnes âgées et des moins valides au sein de leurs propres familles est évidemment à valoriser.

De nombreuses personnes accueillent et soutiennent une personne âgée ou moins valide. Ces personnes doivent être soutenues en proposant une politique de l'emploi adaptée, en les soutenant dans les soins quotidiens et en leur permettant de souffler un peu pour retrouver toute l'énergie nécessaire. Nous voulons :

- Un statut pour les aidants proches, c'est-à-dire les personnes qui s'occupent d'une personne dépendante, et soutenir les familles qui assurent cet accompagnement quotidien, notamment en favorisant les formules de temps de travail flexibles (congés spécifiques, temps partiels, télétravail, etc.) tout en veillant à garantir des droits sociaux à ces aidants familiaux ;
- Une aide spécifique pour les familles dont un membre de la famille souffre de confusion, de désorientation ou de la maladie d'Alzheimer ;
- Allonger les congés accordés dans le cadre du crédit-temps pour soigner un parent gravement malade ainsi que le congé pour soins palliatifs et augmenter les allocations prévues dans le cadre de celui-ci ;
- Faciliter la prestation de soins à domicile et encourager la création de centres d'accueil tels que des centres d'accueil de jour ou des lits courts séjours.

5. **Le nombre d'avortements ne cesse de croître et concerne des femmes de plus en plus jeunes. Tout en étant en faveur d'un meilleur accompagnement des femmes qui doivent faire face à une grossesse non désirée, vous opposez-vous à tout élargissement de la loi de 1990 dépenalisant partiellement l'interruption de grossesse ?**

Le cdH ne veut pas toucher aux limites fixées pour les interruptions volontaires de grossesse, cette limite étant de toutes manières étendue pour les interruptions médicales de grossesse.

Nous voulons poursuivre et intensifier la prévention des grossesses non désirées, l'éducation à la contraception et l'accompagnement des femmes se trouvant confrontées à des grossesses non souhaitées.

6. **Si vous le souhaitez, veuillez nous dire en une phrase quelle est votre première priorité en matière de politique familiale.**

Nous voulons redonner du temps éducatif aux parents en renforçant les congés familiaux et les crédits temps, offrir plus d'offre de formation à la parentalité et faire de l'allocation de rentrée scolaire un vrai 13^{ème} mois d'allocations familiales.
